

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le règlement n°2024/2021 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 127 et 128 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours,  
Vu le Code général des collectivités territoriales relatif au versement des aides (C22-2 de 1222-3),  
Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communautaire mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises économiques en date du 3 juin 2020, et  
liamment à la convention relative à la mise en œuvre du SAGEE concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 2 août 2020,  
Vu la délibération n°14 du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et liamment à la convention relative à la mise en œuvre du SAGEE concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2020,  
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise MAISON BOUTAUD le 3 avril 2024,  
Vu l'avis arrêté de la commission mise en date du 13 mai 2024,  
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'efficacité de retour de son site et notamment afin de développer ses services mais aussi de renforcer sa présence sur le marché et ainsi, mieux répondre aux attentes de l'ensemble de ses clients,  
CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 10 % des dépenses HT éligibles réelles, cette aide ne peut être supérieure à 22 5224 €  
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 7 420 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 522 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 420 € x 10 % = 742 €  
**D É C I S I O N**  
Attribuer à l'entreprise MAISON BOUTAUD dont le siège est situé au 244 Rue François Perrin - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 7 420 €  
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à liquer avec l'entreprise MAISON BOUTAUD, ainsi que tout document devant liquer dans ce cadre.  
D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.  
Fait à Limoges, le **26 JUIN 2024**

Le Président de Limoges Métropole,  
  
Catherine COURVEN

Accusé de réception, enregistré le 26/06/2024 à 10h05  
N° de dossier : 2024-00127-2024  
N° de dossier : 2024-00127-2024

DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - MAISON BOUTAUD

1 DOCUMENT - Publié le 26 Juin 2024

 DEC\_ECO\_25456\_AIDE\_TRANSFORMATION\_NUMERIQUE\_MAISON\_BOUTAUD.pdf  
(.pdf, 92,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER